



ARRÊTÉ N° 23/2025

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE COMMUNALE EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE ET ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026.



Le Maire de LA SELLE-SUR-LE-BIED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 qui dispose en ces termes : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public* » ;

Considérant que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en période préélectorale et électorale, la commune de La Selle-sur-le-Bied est saisie de demandes sollicitant le prêt d'une salle pour l'organisation de réunions politiques ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les différents candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par souci de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition d'une salle municipale aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} La mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale à tous les candidats au scrutin municipal à venir à compter du présent arrêté jusqu'à la veille du 2^{ème} tour de scrutin ;

ARTICLE 2 : Sous réserve de sa disponibilité, la salle mise à la disposition à titre gracieux en période préélectorale et électorale sans limitation de fréquence est :

- Salle sise 34 Le Bourg – Saint-Loup-de-Gonois – 45210 La Selle-sur-le-Bied ;

ARTICLE 3 : Toute demande écrite devra :

- être formulée 48 heures au minimum avant la date de la ou des réunions par courrier électronique à l'adresse email suivante : mairie@lasellesurlebied.fr
ou par voie postale à l'adresse : Mairie – 18 rue du Limousin – 45210 La Selle-sur-le-Bied ;

ARTICLE 4 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

ARTICLE 5 : Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles et fera l'objet d'une publication sur le site de la Commune.

Fait à La Selle-sur-le-Bied, le 30 septembre 2025

Le Maire,



Pascal DELION

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.